

# MODALITÉS D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE DE PUTEAUX



**Mise à jour novembre 2020**

**Un nouveau protocole en date du 26 octobre 2020 entre en vigueur à partir du 2 novembre dans les écoles et accueils périscolaires et extrascolaires. L'ensemble des équipes continue d'être mobilisé pour assurer l'accueil de vos enfants en toute sérénité et sécurité. Toutes les mesures ci-dessous s'appliquent sous réserve de modification de la réglementation.**

## *Notre engagement*

- Un accueil dans la plus grande sécurité
- Des mesures et des gestes barrière respectés
- Une organisation adaptée aux conditions sanitaires

## *Hygiène, santé et sécurité*

### **Les familles :**

- Une organisation de la circulation dans et aux abords de l'établissement est mise en place pour permettre de respecter la distanciation physique. Il convient de respecter la signalétique mise en place (marquage au sol, fléchage).
- Les gestes barrières doivent être respectés à tous moments.
- Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux, sauf exception. Cette mesure doit être impérativement respectée dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate.
- En cas d'accès exceptionnel, les parents doivent porter un masque, un lavage des mains à la solution hydro-alcoolique doit être effectué dès l'entrée dans l'établissement et la distanciation physique d'au moins un mètre doit être respectée.
- Les regroupements devant les écoles doivent être évités dans la mesure du possible.
- Les parents sont informés des conditions de fonctionnement de l'école et de l'accueil de loisirs et de leur rôle dans le respect des gestes barrières.
- Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants scolarisés en classe élémentaire. Toutefois, la ville de Puteaux s'engage à équiper chaque enfant en masques et à les renouveler. L'Education nationale fournit également à chaque école un stock de masques pour les enfants qui n'en disposeraient pas.
- Les parents s'engagent à ne pas confier leur enfant à l'école ou à l'accueil en cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille, ou si l'enfant ou un membre de sa famille a été testé positivement ou a été identifié comme contact à risque. Ils en informent le directeur d'école ou le directeur de l'accueil de loisirs.

### **Les personnels :**

- Le port du masque est obligatoire pour les personnels de l'établissement et toutes les personnes en contact des mineurs, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Il est mis à disposition des professionnel(le)s des masques et du gel hydro-alcoolique.
- Il est demandé aux personnels d'appliquer STRICTEMENT les gestes barrières tout au long de la journée, et de se laver les mains aussi souvent que nécessaire.

### **Les enfants :**

- Le port du masque est proscrit pour les enfants d'âge maternel, sauf lorsqu'un enfant présente des symptômes d'infection COVID-19.

- Le port du masque est obligatoire pour tous les enfants en classe élémentaire.
- Un lavage des mains est réalisé dès que l'enfant est accueilli, et également : avant et après chaque repas, avant et après être allé aux toilettes, après s'être mouché, ...
- Une information pratique et répétée sur la distanciation physique, les gestes barrières et l'hygiène des mains est effectuée régulièrement afin de sensibiliser les enfants et leur permettre de comprendre les mesures barrières contre les microbes, leur transmission, et les moyens de prévention efficaces.
- Une vigilance particulière est portée aux enfants, devant tout symptôme évocateur de la COVID-19. Quelle que soit la situation, les recommandations du Ministère sont appliquées\*.

### **Des procédures d'hygiène renforcées :**

- Les locaux bénéficient chaque jour d'un bio-nettoyage renforcé ainsi que les jeux/ jouets et matériels à disposition des enfants, en insistant plusieurs fois par jour sur les zones les plus fréquemment touchées.
- Une aération régulière des locaux est organisée (le matin avant l'arrivée des élèves, à chaque récréation, pendant le nettoyage des classes) et au minimum toutes les 2 heures.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels est réalisé chaque jour.
- Les tables et les chaises du restaurant scolaire sont désinfectées avant l'arrivée de chaque nouveau groupe.

### **En cas de symptôme d'un adulte ou d'un enfant :**

- Si les symptômes apparaissent dans l'établissement, l'enfant ou l'adulte est isolé sans délai.
- L'enfant présentant des symptômes est équipé d'un masque en attendant l'arrivée des parents.
- Les parents sont contactés et doivent venir chercher l'enfant dès que possible et l'emmener voir sans délai son médecin traitant.
- L'adulte ou l'enfant ne pourra réintégrer l'école ou l'accueil de loisirs que si son test s'est avéré négatif et que le médecin traitant a délivré un certificat médical attestant de la possibilité de fréquenter l'école ou l'accueil de loisirs.
- Dans l'attente des résultats du test, la personne concernée doit rester en quatorzaine préventive. L'école ou l'accueil de loisirs peut continuer à fonctionner normalement.
- Si le test s'avère positif, le médecin traitant renseigne la plateforme de l'Assurance maladie qui, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, entreprendra un travail d'identification des personnes «contacts à risque».
- Les familles des mineurs du même groupe que l'enfant infecté pourront être contactées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour préciser à chacun la conduite à tenir.

# Organisation des écoles et des accueils de loisirs

## **L'organisation :**

- Une organisation des activités permettant le respect de la distanciation sociale et la limitation du brassage des groupes d'enfants est mise en place.
- Les activités sont organisées pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements entre groupes.
- Les récréations sont échelonnées et organisées par groupes ou remplacées, sur le temps scolaire, par des temps de pause en classe.
- Au sein du restaurant scolaire, les espaces sont organisés de manière à respecter la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves.
- Les activités sportives des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire sont maintenues et les déplacements sont autorisés pour se rendre dans les équipements sportifs.

## **L'accueil à l'école :**

- L'arrivée et le départ à l'école peuvent être étalés, selon l'organisation de chaque établissement.

## **L'accueil en accueil de loisirs :**

- Afin de limiter les brassages d'enfants, l'accueil du matin se fait dans la mesure du possible par groupes et à l'identique de ceux mis en place par l'école.
- Les mercredis matins, l'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h.
- Les mercredis, le départ des enfants a lieu de 13h20 à 13h30 pour l'accueil en demi-journée et à partir de 16h30 pour l'accueil à la journée.

## *Des agents formés aux conditions particulières d'accueil*

- Maintien de la distanciation physique de 1 m entre les différents groupes dans les espaces clos, dans la mesure du possible
- Limitation du brassage des groupes
- Mesures barrières et gestes d'hygiène
- Organisation de l'accueil des enfants
- Hygiène des locaux et du matériel
- Information, communication et formation
- Rythme des enfants

**Sophie Avignon**

Inspectrice de l'Éducation nationale  
Circonscription de Puteaux



**Joëlle Ceccaldi-Raynaud**

Maire de Puteaux

